



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Rappel des Statuts

Le Gymnastique Club de Mennecy a été déclaré en préfecture de l'Essonne le 7 janvier 1992 enregistré sous le numéro 2/07819 et porté au Journal Officiel de la République Française du 29 janvier 1992 page 332.

Le gymnastique Club de Mennecy a déclaré pour objet :

- L'accueil des adhérents féminins et masculins désireux d'apprendre la pratique de la gymnastique artistique,
- de susciter parmi la jeunesse de l'un et l'autre sexe, le goût des exercices physiques,
- de favoriser le développement physique et moral par l'enseignement rationnel de la Gymnastique,
- d'organiser et de diriger tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique du Sort et de sa préparation, ton féminine que masculine,
- de former des cadres pour l'encadrement du club.

Son siège social doit être sur le territoire de la ville de Mennecy.

Gymnase A Rideau - Avenue Charles de Gaulle - 91540 - Mennecy.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 - Composition

Le gymnastique Club de Mennecy accueille les filles et les garçons désireux d'apprendre la pratique de la gymnastique artistique de compétition et de loisirs à partir de 6 ans ainsi que les jeunes enfants de 15 mois à 5 ans en structure petite enfance.

Le Gymnastique Club de Mennecy ouvre ses activités sans restriction géographique. Toutefois en cas de dépassement d'effectifs, une liste d'attente sera autorisée par ordre d'arrivée.

ARTICLE 3 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des adhérents à jour de leur cotisation ou de leurs représentants légaux lorsqu'ils sont âgés de moins de 16 ans.

En outre, sont invités assister à l'Assemblée Générale :

- les représentants des services de l'État,
- les membres honoraires,
- les membres bienfaiteurs,
- les membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, à la fin de la saison sportive. Elle est convoquée par le Président à la date fixée par le Conseil d'Administration.

Le bureau présente et propose au vote :

- le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente,
- le rapport moral de la saison écoulée,
- le bilan financier de la saison écoulée,
- le budget prévisionnel de la saison en cours,
- les rapports d'activité,
- les autres points éventuels dûment portés à l'ordre du jour.





ARTICLE 4 - Droit de vote

L'Assemblée Générale détient un droit de vote.

Ont droit de vote, les adhérents de 16 ans révolus et plus, ainsi que les représentants légaux des enfants de 15 mois à 15 ans. Ils doivent être à jour de leur cotisation.

Ils doivent jouir de leurs droits civiques.

Les membres bienfaiteurs bénéficient du droit de vote et disposent d'une voix.

Chaque membre de l'assemblée ainsi nommé, dispose de sa propre voix.

En cas d'absence, un membre peut mandater un autre membre du Club par le biais d'un pouvoir joint à la convocation de l'Assemblée Générale. Ce mandataire doit être dûment identifié, et à jour de ses cotisations. Les personnels rémunérés par l'Association n'ont pas droit de vote.

ARTICLE 5 - Administration

5a - Composition et durée des mandats

Le gymnastique Club de Mennecy est administré par un Conseil d'Administration de 16 membres au plus.

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Des élections ont lieu tous les 4 ans. Leur mandat cesse le jour de l'Assemblée Générale élective suivante. Ils sont rééligibles.

5b - Eligibilité

Pour être éligible au conseil d'administration, tout candidat doit :

- avoir atteint l'âge légal de la majorité,
- ne pas avoir été condamné à une peine qui fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales,
- avoir adressé par écrit sa candidature au président ou à son représentant et avoir porté à connaissance son projet pour le Gymnastique Club de Mennecy.

5c – Organisation

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale de même que le Président issu de ce Conseil.

L'élection se fait à la majorité absolue, soit 50 % des votants + 1 voix.

Hors Assemblée et dans un délai de 8 jours, le Conseil d'Administration se réunit afin de mettre en place le Bureau qui se compose au minimum de :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Si le nombre d'élus est suffisant, il peut y être également nommé :

- un vice-président,
- un secrétaire-adjoint,
- un trésorier-adjoint.

Les membres élus restant font partie du Conseil d'Administration. Selon les besoins et sur proposition du Bureau, il peut leur être confié diverses missions.





En cas d'un nombre de candidats ou d'élus inférieur à 16 et sur proposition du Président, le conseil d'administration peut décider d'accueillir d'autres membres en fonction de compétences spécifiques.

Le nombre de ces membres ne peut être supérieur au tiers des membres élus par l'Assemblée Générale.

5d - Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prépare :

- les assemblées générales et délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour,
- prépare et présente les divers Bilans,
- désigne les Commissions et en fixe les attributions,
- définit les orientations sportives et morales de l'association,
- règle tous les besoins indispensables au bon fonctionnement de l'association,
- examine et rédige toutes les demandes de subventions. Chaque année il répond de leur bonne utilisation,
- propose à l'Assemblée les éventuelles modifications statutaires,
- élabore le Règlement Intérieur,
- fixe le montant des cotisations annuelles.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois au cours de la saison sportive et autant que nécessaire sur convocation du Président.

5e - Attributions du Président

Le Président du Gymnastique Club de Mennecy :

- préside les Assemblées Générales, le Bureau ainsi que le Conseil d'Administration,
- ordonnance les dépenses,
- représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions. Toutefois, en cas de représentation de l'association en justice, à défaut du Président, l'association ne peut être représentée que par une personne mandatée agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

En cas de vacance du poste de Président pour quelque raison que ce soit, les fonctions du Président peuvent-être provisoirement exercées par l'un des membres du Conseil d'Administration.

- Vacance provisoire et momentanée : le Conseil d'Administration élit en son sein un membre qui détiendra la délégation des fonctions du Président pour une durée déterminée.
 A échéance, le président retrouve l'ensemble de ses pouvoirs et de ses fonctions.
- Vacance définitive: en cas de vacance définitive (démission, décès, etc) et après avoir, si possible, complété le Conseil d'Administration en accueillant le premier candidat non élu à L'Assemblée Générale élective précédente et dans l'ordre des résultats, le Conseil élit en son sein un membre qui détiendra l'ensemble des pouvoirs et des fonctions du Président jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche qui devra élire un nouveau Président pour la durée restante à couvrir jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire élective.

Il est tenu un procès-verbal de chaque séance et de chaque décision. Les procès-verbaux sont transmis signés par le Président ou son représentant à chaque membre du Conseil d'Administration.





ARTICLE 6 - Commission technique

Il est institué une commission technique dans laquelle siègent :

- le président, membre de droit,
- un membre du Conseil d'Administration,
- le représentant du secteur masculin,
- le représentant du secteur féminin,
- le représentant de la petite enfance,
- le représentant des juges masculins,
- le représentant des juges féminins,
- ainsi que ponctuellement tout autre membre élu dont les compétences pourraient être utiles.

La commission se réunit au moins 3 fois au cours de la saison sportive, chaque fois qu'elle est convoguée par le Président ou en cas de besoin.

En fonction des orientations souhaitées par le Conseil d'Administration, la commission étudie les moyens à mettre en place ainsi que les besoins devant permettre de répondre à ces orientations. En cas d'engagements financiers et sur proposition du Président, le Conseil d'Administration statue sur les moyens disponibles de trésorerie pouvant être mis à disposition. Seul le Président et son Conseil d'Administration ont pouvoir de décision.

Règlement Intérieur du Gymnastique Club de Mennecy.

Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 22 novembre 1996. Modifié le 20 novembre 1998 et le 10 décembre 2019.

Le Secrétaire Magalie Debray Le Président Sophie Surjus